

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 JUIN 2016 À 09 HEURES

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle des commissions B

Présents : Jacques BIGOT, Eric KLÉTHI, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Bernard FREUND, Alain JUND, Claude KERN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Etienne WOLF

12-2016 Modification n°38 du POS de Strasbourg

Description de la demande

Le service Prospective et planification territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification n°38 du POS de Strasbourg soumis à enquête publique du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016.

La modification n°38 du POS de Strasbourg vise à :

- permettre de restructurer le secteur Coop du Port de Strasbourg afin de l'inscrire dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Deux Rives qui propose de faire du site de la Coop un lieu d'activités culturelles et économiques majeur de l'agglomération, regroupant à la fois des collectifs d'artistes, des ateliers, des lieux de concerts et de spectacles, des activités économiques, etc. Le classement actuel en POR UX3 interdit toutes constructions et installations autres que les extensions des bâtiments implantés dans la zone. Il s'agit de créer une zone POR UX10 dont le règlement permet une diversité de fonctions économiques et culturelles pour le site de la Coop ;
- ajuster le règlement des droits à construire au-dessus de l'égout de toiture en zone CEN UA5. Il s'agit d'y autoriser le double attique ;
- supprimer partiellement des emplacements réservés dont la réalisation de l'objet est achevée pour l'ER CEN B25 ou devenue moins pertinente au regard de l'évolution d'un projet d'urbanisme pour l'ERROB A6.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Au regard du SCOTERS, le port de Strasbourg constitue un site de développement métropolitain à conforter où des activités de bon niveau doivent y être développées, comme par exemple la recherche, l'enseignement supérieur, les services hospitaliers universitaires, les équipements culturels et/ou les services aux entreprises.

Le SCOTERS vise à assurer une gestion économe de l'espace. Au regard des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCOTERS, le développement des espaces urbains et à urbaniser doit se faire suivant le principe d'une gestion économe de l'espace, que ce soit pour créer de nouveaux secteurs à dominante d'habitat comme pour développer de nouveaux sites d'activités (DOG p 23).

L'orientation selon laquelle le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», contribue à l'objectif de gestion économe (DOG p 23).

La modification n°2 du SCOTERS (22 octobre 2013) vise à renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace.

Analyse de la demande

- Le développement d'activités liées aux équipements culturels et/ou les services aux entreprises est visé dans les sites de développement métropolitain du SCOTERS.
- La requalification de friches industrielles constitue un enjeu majeur en termes d'économie de foncier.
- la densification du tissu urbain contribue à l'objectif de gestion économe.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°38 du POS de Strasbourg n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **10 JUIN 2016**
La publication le **10 JUIN 2016**
Strasbourg, le **10 JUIN 2016**

Le Président
Jacques BIGOT